Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
28 août 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann (arrivé à 20h40 pour la délibération 2026/07/003 ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit .

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : /

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. AUBRY Mickaël

2026/07/004	**Dissolution du syndicat mixte Eau des Bruyères**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat mixte Eau des Bruyères sera dissous au 1er janvier 2027.

Ses compétences en matière de distribution d'eau potable seront transférées au syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP) Ouest 35, qui regroupe les trois syndicats de distribution actuels et intègre déjà la production depuis quatre ans. Bretagne Porte de Loire Communauté disposera de cinq sièges au sein de cette nouvelle structure.

Monsieur le Maire invite Monsieur Romain JETUR, conseiller municipal et représentant de la commune lors du Conseil syndical du 7 juillet 2026, à présenter ces évolutions au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la dissolution du syndicat mixte Eau des Bruyères.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607004-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.